

Arrêté n° A2022_737 en date du 05/07/2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME LE ROUX MARTINAUD, DIRECTEUR DU POLE EQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET PATRIMOINE BATI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu le contrat à durée déterminée n°2022-1966 portant recrutement de Monsieur Guillaume LEROUX MARTINAUD ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume LEROUX MARTINAUD, exerce les fonctions de Directeur du pôle des équipements sportifs au sein de la direction générale adjointe en charge des équipements culturels, sportifs et patrimoine bâti,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume LEROUX MARTINAUD, Directeur du pôle des équipements sportifs au sein de la direction générale adjointe en charge des équipements culturels, sportifs et patrimoine bâti de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires du pôle des équipements sportifs :

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 100.000 €HT ;
- Courriers pour les prestataires, les syndicats et les institutionnels et autres correspondances administratives ;
- Correspondances simples ;
- Ordres de mission ponctuels et annuels ;
- Formulaires GUSO ;
- Lettres de consultation ;
- Lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Attestation du service fait sur facture ;
- Devis et mémoires de dépenses ;
- Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou payant et décisions y afférentes
- Certificats administratifs

En cas d'empêchement ou d'absence des autres Directeurs de pôle de la Direction Générale Adjointe en charge des équipements culturels, sportifs et patrimoine bâti, délégation est donnée à Monsieur Guillaume LEROUX MARTINAUD pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre tous les actes relevant des délégations de ces autres directeurs de pôle.

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : « Pour le président, par délégation ».

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 05/07/2022



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

08/07/2022

M. Leprêtre